

LIVRET DE RESSOURCES

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

RESSOURCES SYNDICALES



Pyramide des violences



Agissement sexiste

Blagues sexistes ou LGBTQI-phobes

Ne pas donner la parole ou interrompre les propos tenus par une femme ;
Interpellations familières
Stéréotypes de genre

Outrage sexiste

Fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Cette infraction vise à sanctionner des comportements qui se caractérisent de différentes manières dans l'espace public : sifflements, propos sur l'habillement ou l'apparence physique de la ou les personnes visées, propos et verbes désignant des actes sexuels. Dans ces comportements sont sanctionnés ceux relevant de compliments dits astreignants et faussement élogieux.

Article 15 de la loi n°2018.

Article 621-1 du Code Pénal.

Agissement sexiste

Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il s'agit d'un agissement désobligéant qui vise une personne en raison de son sexe. Article L1142-2-1 du Code du travail.

Article 15 de la loi n°2018.

Article 621-1 du Code Pénal.

Discrimination sexiste

Le sexisme est un agissement discriminatoire adressé à l'encontre d'une personne à cause de son genre, de son sexe ou de sa sexualité fondée sur un rapport hiérarchique institué entre les deux sexes d'où découle une différence de valeur, de statut et de dignité. Quelle que soit sa forme, le sexisme vise et a pour effet de mépriser, dévaloriser, humilier et discriminer les personnes qui en sont victimes, les filles et les femmes en premier lieu.

Harcèlement sexuel

Fait d'imposer à une personne de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ; ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Article 222-33 du Code pénal.

L'infraction est également constituée : lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. Est assimilé à ce type de violence le fait d'user (même de façon non répétée) de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un autre.

Agression sexuelle

Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur. Il peut s'agir par exemple d'attouchement, de caresses de nature sexuelle. Par exemple « une main aux fesses » relève de ce type de violences, qualifiées par le droit seulement si certaines parties du corps sont touchées. A ce jour, il faut être touchée sur les seins, les lèvres, les fesses, le sexe ou les cuisses, ou que l'agresseur frotte son sexe quelle que soit la partie du corps. Depuis 2013, contraindre une personne à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers est aussi considéré une agression sexuelle.

Article 222-22 du Code pénal.

Article L.1142-2-1 du Code du travail.

Inceste

Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis au sein de la famille sur la personne d'un mineur par un ascendant, un frère, une soeur ou par toute autre personne, y compris s'il s'agit d'un concubin d'un membre de la famille, ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. Art. 222-31-1

Viol

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur est un viol. Il peut aussi s'agir de pénétrations digitales (avec le doigt) ou de pénétration au moyen d'un objet. Inclut aussi le fait de pratiquer une fellation non consentie.

Article 222-23 du Code pénal.

Féminicide

Meurtre d'une femme d'une fille en raison de son sexe. C'est un crime. La plupart des cas de féminicide sont commis par des partenaires ou des ex-partenaires, et sous-entendent des violences continues au sein du foyer, des menaces ou des actes d'intimidation, des violences sexuelles ou des situations où les femmes ont moins de pouvoir ou moins de ressources que leur partenaire.

VIOLENTOMÈTRE VIOLENCES SEXUELLES SEXISTES AU TRAVAIL

		EXEMPLES OU PRÉCISIONS
PROFESSIONNEL SAIN	1. Vous avez le temps de faire votre travail correctement, sans pression. Les remarques et critiques sont acceptées.	
	2. Vos compétences sont reconnues et valorisées. Il y a des promotions pour toutes.	Votre hiérarchie est à l'écoute et prend les mesures nécessaires lorsque vous êtes en difficulté.
	3. Dans votre environnement professionnel, vous trouvez l'appui et le soutien qui vous sont nécessaires.	
AGISSEMENTS ET OUTRAGES SEXISTES VIGILANCE ! VICTIMES ET TÉMOINS PARLEZ-EN	4. Dans votre équipe, on fait des commentaires ou allusions sur les personnes, leur apparence, leur vie privée.	« Tu as vu la longueur de sa jupe ? C'est pas une tenue pour une cheffe de service ! »
	5. On vous donne des surnoms familiers. On vous pose des questions indiscrettes insistantes sur votre vie privée.	« Ma belle », « Ma poule », « Mon lapin », « Elle te met vraiment en valeur cette robe. » « Tu as quelqu'un dans ta vie ? Je te ramène chez toi ? »
	6. Certaines personnes de votre entourage professionnel sont moquées, ignorées ou tenues à l'écart.	Les hommes jugés pas assez virils ne sont pas invités aux moments de convivialité.
	7. On vous coupe la parole constamment, on parle à votre place. On minimise vos interventions.	Chaque fois que Nathalie prend la parole en réunion, Julien lui coupe la parole quelques minutes après pour reprendre ses idées et se les approprier.
	8. Autour de vous, des images et ou des « blagues » à caractère sexiste ou sexuel, circulent à l'oral ou sur Internet.	Des calendriers de femmes ou d'hommes dénudé-es sont affichés dans les vestiaires. Blagues sur les promotions canapé, sur les blondes.
	9. On vous donne des tâches inutiles ou dévalorisantes.	« On te laisse faire le café, les femmes font ça mieux que nous les hommes ! »
	10. On vous infantilise et/ou rabaisse parce que vous êtes une femme ou un homme.	Vous faites l'objet d'une surveillance excessive et vous n'avez pas accès à certaines informations utiles pour votre travail qui vous sont cachées volontairement.
	11. Les réunions stratégiques sont systématiquement organisées lors de vos journées non travaillées. On vous fait des remarques lorsque vous prenez votre mercredi.	« Ça va c'est tranquille pour toi. Demain tu vas pouvoir rester chez toi, pendant que d'autres travaillent dur. »
	12. On a eu à votre égard des propos, des gestes à caractère sexuel en face à face, au téléphone, par mails ou sur internet, qui vous ont mis-e mal à l'aise.	Questions sur la vie privée, remarques salaces, mimés de gestes sexuels, diffusion d'images pornographiques.
HARCÈLEMENTS, AGGRESSIONS SEXUELLES OU VIOLS PROTÉGEZ-VOUS, DEMANDEZ DE L'AIDE	13. On vous a fait des propositions sexuelles insistantes qui vous ont mis-e mal à l'aise.	« Si tu veux une belle prime cette année. Il va falloir être très gentil-le avec moi... »
	14. Vous avez été insulté.e en face à face, au téléphone, par mail ou sur Internet. On salit votre réputation, répand des rumeurs sur vous.	Des collègues font des commentaires sur Facebook concernant votre préputée liaison avec le chef d'équipe.
	15. On a cherché à vous intimider par des menaces ou en hurlant, tapant du poing ou en cassant des objets.	Vous êtes en désaccord avec une autre personne qui use des manières fortes pour vous faire changer d'avis.
	16. On a lancé un objet contre vous, vous a secoué.e brutallement ou on vous a frappé.e.	
	17. Il y a des images pornographiques visibles. Contre votre gré, on a touché vos seins, vos fesses, vos cuisses, vos hanches. On vous a coincé-e pour vous embrasser. On s'est frotté ou collé à vous.	On vous impose un massage des épaules qui descend jusqu'à votre poitrine. On vous met une main aux fesses.
	18. On vous a forcé-e à faire ou à subir des attouchements du sexe. On a essayé ou on est parvenu à avoir un rapport sexuel avec vous contre votre gré.	Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur.
	19. Depuis votre résistance à certains agissements mentionnés plus haut, on modifie abusivement l'organisation et les conditions de votre travail.	Depuis que vous avez refusé une invitation à dîner, votre manager vous impose des horaires injustifiés.
	20. Suite à vos refus face aux agissements que vous subissez, on vous tient à l'écart. On sabote, fait disparaître, détruit ou s'approprie votre travail.	Depuis que vous avez dénoncé les agissements sexistes de vos collègues, on vous a mis-e au placard.



LES MOTS SONT IMPORTANTS

✗ ON NE DIT PAS ...

CAR ÇA BANALISE VIORE
ROMANTISE LES VIOLENCES

✓ MAIS PLUTÔT



BLAGUES SALAGES /
PROPOS GRAVELEUX

AH! AH!



GROS RELOU



GESTE DÉPLACÉ /
ATTOUCHEMENT



BAISER VOLÉ



FROTTEUR

CHOISIR SES MOTS, C'EST AUSSI LUTTER CONTRE LES VIOLENCES



CAR C'EST CE QUI EST
DANS LE CODE PÉNAL

HARCÈLEMENT SEXUEL

PROPOS À CONNOTATION SEXUELLE
RÉPÉTÉS CRÉANT UN ENVIRONNEMENT
OFFENSANT OU DÉGRADANT

HARCELEUR SEXUEL

AGGRESSION SEXUELLE

ATTEINTE SEXUELLE COMMISE AVEC
VIOLENCE, SURPRISE OU MENACE

5 ZONES : FESSES, SEXE, SEINS,
BOUCHE ET ENTRE LES CUISSES

AGRESSEUR SEXUEL

Inspiré par
@NousToutes
Visuel
@Helene Pouille

TOUS CES COMPORTEMENTS SONT PUNIS PAR LA LOI

AGISSEMENT SEXISTE



PROPOS LIÉ AU SEXE PORTANT
ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU CRÉANT
UN ENVIRONNEMENT DÉGRADANT

OUTRAGE SEXISTE



PROPOS OU COMPORTEMENT À
CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE
PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU
CRÉANT UN ENVIRONNEMENT DÉGRADANT

INJURE PUBLIQUE SEXISTE



EXPRESSION OUTRAGEANTE
LIÉE AU SEXE POUVANT ÊTRE
ENTENDUE OU LUE PAR UN PUBLIC

← HARCÈLEMENT SEXUEL →



PROPOS OU COMPORTEMENTS
À CARACTÈRE SEXUEL RÉPÉTÉS
PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU
CRÉANT UNE SITUATION OFFENSANTE



PRESSION POUR OBTENIR
UN ACTE SEXUEL

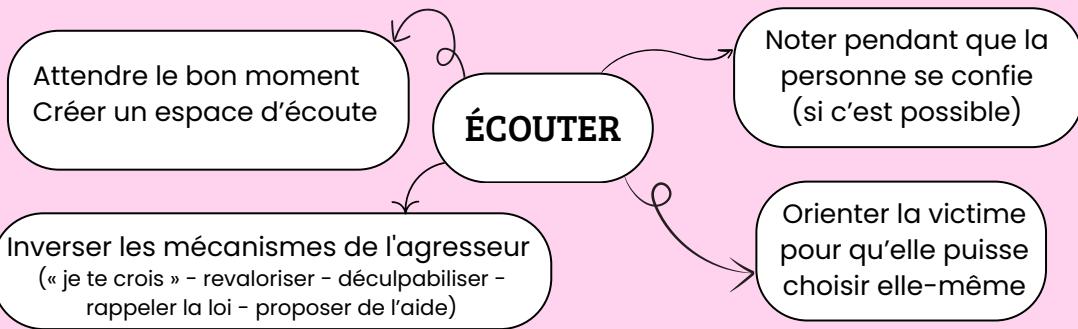
AGGRESSION SEXUELLE



ATTEINTE SEXUELLE COMMISE AVEC
VIOLENCE, SURPRISE OU MENACE

COMMENT AGIR ?

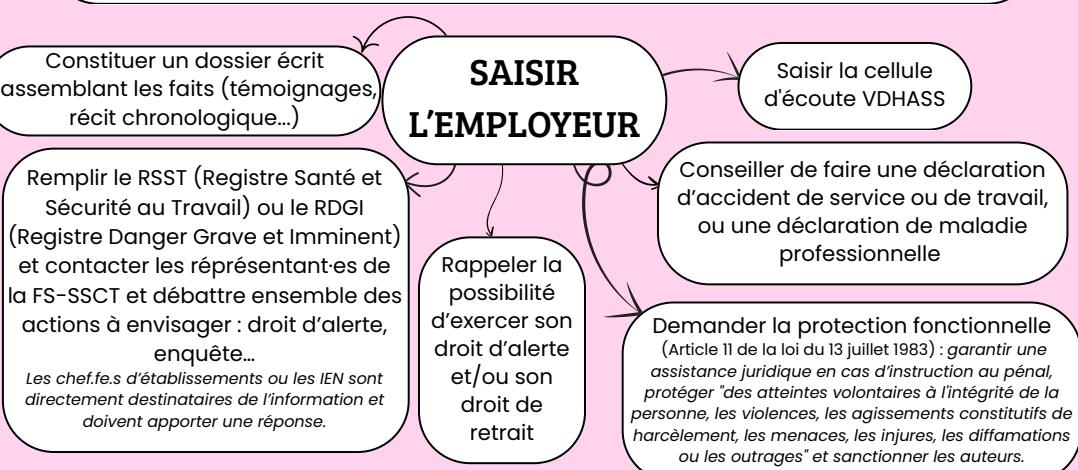
Si vous êtes victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles au travail, de la part d'un personnel de votre école ou établissement, que pouvez-vous faire ? Quelles actions sont possibles pour vous protéger et dénoncer ces faits ? Que pouvez-vous conseiller à une victime qui se confierait à vous ?



OBLIGATION EMPLOYEUR :

Les **violences sexistes et sexuelles** sont intégrées aux **risques professionnels**, elles sont sources de mal-être au travail et font partie des **risques psychosociaux** selon la définition du rapport Gollac. **L'employeur porte la responsabilité de la santé et de la sécurité de ses employé·es au travail** selon l'article L.4121-1 du Code du Travail et le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

Article R. 421-10 du code de l'éducation, « en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement (...) prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement »

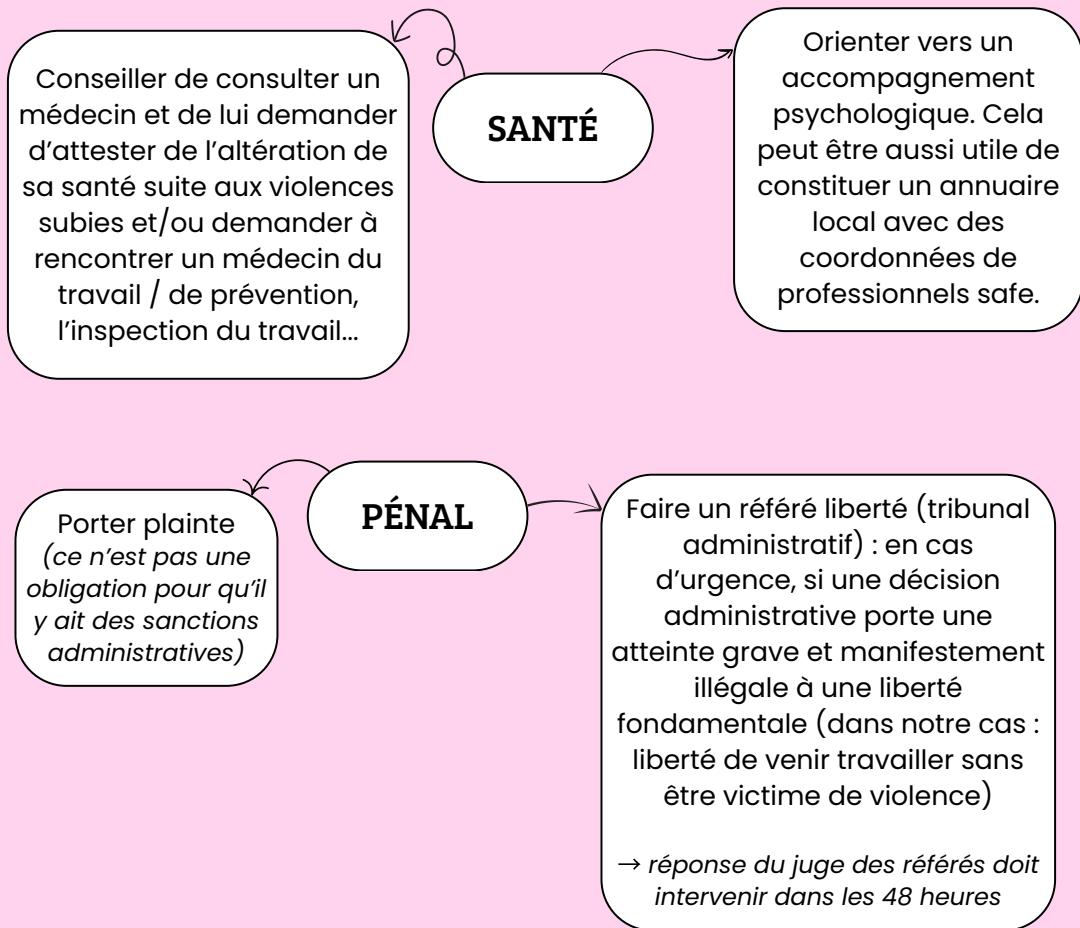


Attention, il est important **d'être accompagné·e par un syndicat à chaque entretien avec l'administration**, d'établir un récit factuel des événements et de garder tous les éléments qui révèlent les difficultés physiques/psychiques causées par l'agression.

Les procédures disciplinaires / administratives et pénales sont indépendantes les unes des autres. Les sanctions disciplinaires sont prévues dans l'article 6 bis de la loi du 11 juillet 1983. Cela signifie qu'un·e agent·e peut être sanctionné· au sein de son service sans qu'il y ait eu de dépôt de plainte ou de procès pénal.

COMMENT AGIR ?

Si vous êtes victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles au travail, de la part d'un personnel de votre école ou établissement, que pouvez-vous faire ? Quelles actions sont possibles pour vous protéger et dénoncer ces faits ? Que pouvez-vous conseiller à une victime qui se confierait à vous ?



Vous ne pourrez pas toujours accompagner la victime dans ces procédures qui nécessiteront le recours à un·e avocat·e. Par ailleurs, porter plainte n'est pas une obligation. Aujourd'hui, les violences sexistes et sexuelles sont largement impunies et porter plainte est un véritable parcours de la combattante. Notez toutefois que si les officiers de police refusent d'enregistrer la plainte, il est possible d'écrire directement au procureur de la République.

CONTACTS

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
DE VIOLENCE, APPElez LE



ASSOCIATIONS



Resonantes : 06 43 83 73 35
SVS (Stop aux Violences Sexuelles) 44 Rezé



NUMÉROS D'URGENCE NATIONAUX

-  **15** Samu
-  **17** Police gendarmerie
-  **18** pompiers
-  **115** Veille sociale sans abri
-  **112** Urgences
-  **114** Urgences personnes sourdes et malentendantes
-  **119** Enfance en danger
-  **3919** Violences femmes info
-  **0 800 05 9595** Permanence téléphonique Viol-femmes-information
-  **arretonslesviolences.gouv.fr** (Tchat 24/24 + signalement)
-  **www.stop-violence-femmes.gouv.fr**

RESSOURCES EDUCATION NATIONALE

-  **Cellule académique VDHA VSST**
-  Mail : signaler.violences@ac-nantes.fr
-  Boite Vocale (numéro vert) : 0 800 000 670
-  **Chef-fe d'établissement / Inspecteur-ice Education Nationale**
-  **Remplir fiche RSST (qui doit être accessible à tous les personnels)**
-  **Médecin de prévention**

RESSOURCES SANTÉ

-  **Médecin traitant**
-  **Sage-femme**
-  **Psychologues**

CONTACTS

RESSOURCES SANTÉ

UGOMPS –

Prise en charge des victimes de violences, consultations gynécologiques, accompagnement psychologique

✉ Nantes : 02 40 08 30 32

✉ Saint Nazaire : 02 72 27 81 35

✉ Châteaubriant : 02 40 55 88 01

✉ Ancenis : 02 40 09 44 05

Planning familial

✉ Nantes : 02 40 20 41 51 mfp.nantes@free.fr

✉ Saint Nazaire : 02 51 10 79 79

✉ Châteaubriant : 02 40 55 88 11

✉ Ancenis : 02 40 09 46 44

✉ Angers : 02 41 88 70 73

✉ La Roche-sur-Yon : <https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-vendee-85>

✉ Laval : 02 43 24 91 84

✉ Sarthe : 02 43 24 91 84

RESSOURCES ACCOMPAGNEMENT / ÉCOUTE

✉ **Solidarité femmes Loire-Atlantique** : 02 40 12 12 40

contact@solidaritefemmes-la.fr

✉ **Saint Nazaire : solidarité estuaire** : 06 20 41 38 26

✉ **France victimes 44** : 02 40 89 47 07

✉ **CCAS (Centres communaux d'actions sociales)** : mairie

✉ **EDS (Espaces départementaux des solidarités)**

✉ **Intervenantes sociales en gendarmerie** (soutien au dépôt de plainte) :

02 28 24 14 44 + 02 28 24 14 43

✉ **Bureau d'aide aux victimes Police-Gendarmerie** (écoute, information et

orientation des victimes par des assistantes sociales)

Police 02 53 46 71 56 Gendarmerie 02 28 24 14 44 – 02 28 24 14 43

https://www.loire-atlantique.fr/44/violences-faites-aux-femmes/intervenantes-sociales-en-gendarmerie/c_1210205

✉ **Prévenir et réparer** (accompagnement juridique et psychologiques des

victimes d'infractions pénales)

02 40 01 85 85 prevenir-et-reparer@wanadoo.fr

✉ **SAS** (Service d'Accueil et de soutien des femmes victimes de violences conjugales) St Nazaire

06 20 41 38 26 sas@lapuis.asso.fr

CONTACTS

RESSOURCES ACCOMPAGNEMENT / ÉCOUTE

Citad'elles, lieu d'accueil de femmes victimes de violences

 contact@nantescitadelles.fr 02 40 41 51 51. Ouvert 7j/7 et 24h/24

 **Le Collectif féministe contre le viol (CFCV) :** 0 800 05 95 95

 **ADAVI** (Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions pénales) **02 40 89 47 07** adavi44@wanadoo.fr

 **Un abri qui sauve des vies :** 09 77 42 59 20 (24h/24 – 7j/7)

www.unabriquisauvedesvies.fr

RESSOURCES ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Dans le 44

 **CIDFF (Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles) :** 0240481383

 **France victimes 44 :** 02 40 89 47 07

 **Consultation juridique IA 44 :** 02 51 86 31 01

Avocates en droit des femmes et violences conjugales à Nantes :

 Maître Anne Bouillon : 02 40 48 62 52

 Maître Marion Perhirin : 06 11 80 98 48 – : 01 45 94 24 24

RESSOURCES ACCOMPAGNEMENT D'ENFANT

 **119** Enfance en danger à la maison

 **Cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip)** 0251172188 crip44@loire-atlantique.fr

 **3018** Enfance en danger sur les réseaux (cyberharcèlement)

 **3020** Enfance en danger à l'école (harcèlement)

 **SOS inceste et violences sexuelles** 02 22 06 89 03

 **116-117** pour le médecin de garde ou le **36 24** pour SOS médecins

 **CHU / CHD urgences pédiatriques**

 **SOS médecin à Nantes** – tél. 02 40 50 30 30

 **La maison des adolescents** (permanence dans différentes villes du département) : 02 40 20 89 65

 **PMI**

 **Médecine scolaire / Infirmière scolaire**

 **CPTS** (Les communautés professionnelles territoriales de santé) :

Nantes : 06 80 98 44 00

 **Parquet des mineurs TGI** Nantes 02 51 17 96 74 / Saint Nazaire 02 72 27 30 30

QU'APPREND-ON VRAIMENT A L'ÉCOLE ?

- A l'école primaire cela s'appelle l'éducation à la **vie affective et relationnelle (EVAR)**. L'éducation à la sexualité n'apparaît qu'au collège.
- On apprend à respecter tout le monde et notamment l'égalité entre les filles et les garçons.
- On apprend aussi à reconnaître ses émotions et à les exprimer.
- On apprend à se sentir bien dans son corps et prendre confiance en soi.



Pour vous faire votre propre opinion, les programmes sont ici

D'où viennent les accusations ?

- Elles viennent principalement à l'extrême droite qui s'oppose à l'école publique régulièrement.
- l'EVAR est en lien avec l'extrême droite et diffuse fréquemment des fausses informations sur l'école.



OUI IL EST IMPORTANT D'ÉDUQUER LES ENFANTS A LA VIE AFFECTIVE



ET EN MATERNELLE ?

- On apprend les parties de son corps et à identifier ses émotions.
- On apprend à dire oui ou non, et à respecter le non des autres (par exemple, on ne tire pas les cheveux !)
- On apprend à identifier une personne de confiance (adulte, enfant) vers qui aller si on a un problème.
- On découvre les ressemblances et les différences entre les autres et soi, et à les respecter.

POUR LA PROTECTION DES ENFANTS

- l'EVAR est indispensable à la prévention des différentes formes de violences, notamment des violences sexistes et sexuelles. Elle contribue au repérage de l'inceste.
- Elle apprend aux enfants à repérer les situations dangereuses pour elles et eux et à identifier les personnes de confiance pour trouver de l'aide.

AU NOM DE LEUR ORDRE MORAL

Les politiques

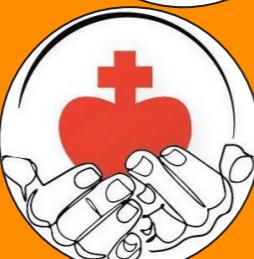
PATRIARCAUX, ANTI-WOKE, ANTI-ÉGALITAIRES



Association
des parlementaires
contre
le wokisme



LA MANIF
POUR TOUS



AU NOM DE LEUR DIEU Les religieux

Traditionalistes, Puritain·es, Anti-IVG

AU NOM DE « LA » NATURE Les « anti-genres »

ACTIVISTES HOMOPHOBES, TRANSPHOBES



Éducation : les croisé·es anti-Evars et anti-genre

AU NOM DE LEUR VÉRITÉ... Les complotistes

ANTI-VAX, INSTRUCTION EN FAMILLE

PERSONNALITÉS



SOPHIE
AUDUGÉ



EUGÉNIE
BASTIÉ



ALAIN
ESCADA



LUDOVINE
DE LA ROCHE



AGNÈS
MARION



AUDE
MIRKOVIC



PIERRE-
ÉDOUARD
SÉRIN



MARGUERITE
STERN



ÉRIC
ZEMMOUR

MÉDIAS



FRANCE SOIR



RADIO
COURTOISIE



REINFORMA-
TION.TV



SUD RADIO



TOCSIN



TV LIBERTÉS



VALEURS
ACTUELLES